Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260520-D2026_31-DE

D-2026-31

Département d'Ille-et-Vilaine

Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties
par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026

OBJET : Entretien et modernisation de la voirie communale / Programme 2024 / Avenant n°4

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2026-024 du 31 mars 2026 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2026-024 du 31 mars 2026 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du lot / contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'attribution du marché relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie communale à la société COLAS (35410 – CHATEAUGIRON),

VU la nécessité, en cours d'exécution du chantier, de réaliser une surface supplémentaire en résine gravillonnée, ainsi que le devis de plus-value correspondant du titulaire du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le montant du marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale est modifié comme suit :
Montant initial du marché : 330 776,50 € HT, soit 396 931,80 € TTC
Avenant n°1 : 1 880,00 € HT, soit 2 256,00 € TTC
Avenant n°2 : 8 700,00 € HT, soit 10 440,00 € TTC
Avenant n°3 : sans incidence financière
Avenant n°4 : 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 341 906,50 € HT, soit 410 287,80 € TTC

ARTICLE 2
La Directrice Générale des Services,
La Directrice du Pôle Territoire,
Le Comptable public,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à JANZÉ, le 20 mai 2026

Le Maire,

Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
35150